

**Bureau Syndical du
17 juillet 2025**

DELIBERATION N° 2025-07-069

Bilan 2025 de la convention de prestations de services (prestations intellectuelles) CC Pieve d'Ornano

Nombre de membres 27			Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du dix juillet deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le onze juillet deux mille vingt-cinq, en vertu de l’article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L’an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, à dix heures, le Bureau Syndical, s’est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S’agissant d’une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
24	8	8	

Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence et MARCHETTI Etienne.
Pouvoirs :
Absents : FERRANDI Etienne, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre et BONARDI Jean-Paul.
Publication de l'acte le : 23/07/2025

Le Vice-Président expose,

La communauté de communes de la Pieve d’Ornano assure depuis le 1er janvier 2017, la compétence déchets pour l’ensemble de son territoire. 22 communes sur les 28 qui la composent adhéraient avant cette date au SYVADEC. Aussi, la communauté de communes est partiellement adhérente par représentation-substitution au SYVADEC pour la partie traitement des déchets pour le périmètre de ces 6 communes, et paie une cotisation selon les modalités définies par les statuts du syndicat. Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges relevant des actions d’accompagnement, de prévention, de pédagogie, de communication et d’études régionales et de l’observatoire régional (ODEM Corsica).

Conformément à ses statuts, le SYVADEC, par sa vocation territoriale étendue, peut assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse.

Aussi, afin de mutualiser les services et la gestion des subventions et d’en faire bénéficier les communes non adhérentes des communautés de communes partiellement adhérentes, il est nécessaire de les inclure au dispositif.

A ce titre, une convention a été conclue prévoyant que la communauté de communes s’acquitte des charges engendrées selon les tarifs votés par le Syvadec. Le taux est déterminé par le ratio des tonnages OMR non adhérents/tonnages totales de la CCPOT

Depuis l’adhésion totale de la communauté de communes au 9 avril 2025, il convient d’établir le bilan 2025 pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

<i>Convention prestations intellectuelles</i>	<i>Tarif</i>	<i>Part non adhérent</i>	<i>Charges (sur 3 mois)</i>
<i>Odem et matrice (accompagnement individuel)</i>	2 160 €	59%	319 €
<i>Caractérisation des OM</i>	1 500 €	59%	221 €
Total			540 €

Ainsi le solde de cette convention fait apparaître un montant de 540 € à reverser par la communauté de communes au SYVADEC.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau d’approuver le bilan de cette convention et d’autoriser l’émission d’un titre de recettes à l’encontre de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250717-2025-07-069-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu les statuts du Syvadec,
Vu la délibération 2023-05-024 portant approbation de la convention de prestations de services liées aux prestations intellectuelles pour les territoires partiellement adhérents,
Vu la délibération 2024-02-013 portant approbation des tarifs notamment ceux applicables aux adhérents partiels
Considérant le bilan établi et transmis à l'EPCI préalablement,
Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le bilan 2025 de la convention tel que présenté ci-dessus,
- Autorise l'émission d'un titre de recettes de 540 € à l'encontre de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano en faveur du SYVADEC imputé sur le compte 75888,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250717-2025-07-069-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025